

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 12 septembre 2022

Le Conseil municipal de la Ville de La Rochelle, convoqué le 6 septembre 2022, s'est réuni le 12 septembre 2022 dans la salle dédiée à l'Hôtel de Ville.

**Sous la présidence de M. Jean-François FOUNTAINE, Maire**

**Autres membres présents :** Mme Catherine LÉONIDAS, Mme Catherine BENGUIGUI, M. Christophe BERTAUD, Mme Martine MADELAINE, M. Dominique GUEGO, Mme Marielle JAY, M. Tarik AZOUAGH (de la 1<sup>ère</sup> à la 13<sup>ème</sup> question et de la 18<sup>ème</sup> à la 23<sup>ème</sup> question), Mme Chantal VETTER, M. Thibault GUIRAUD, Mme Danièle CARLIER-MISRAHI, M. Olivier PRENTOUT, Mme Marie NÉDELLEC, M. Pascal DAUNIT, Mme Eugénie TÊTENOIRE, M. Sylvain DARDENNE, Mme Anna-Maria SPANO, Adjoint

Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX (jusqu'à la 9<sup>ème</sup> question), M. Michel RAPHEL, M. Michel SABATIER, M. Gérard DUBOIS, M. Michel TILLAUD, Mme Chantal MURAT, M. El Abbes SEBBAR, M. Pascal SABOURIN, M. Gérard BLANCHARD, Mme Delphine CHARIER, Mme Mathilde ROUSSEL, Mme Jamila MÂAMERI, Mme Gwendoline NEVERS, M. Jean-Claude COSSET, M. Olivier GAUVIN (jusqu'à la 9<sup>ème</sup> question), Mme Catherine BORDE-WOHMANN, M. Franck COUPEAU, Mme Nadège DESIR, Mme Aya KOFFI, Mme Tiffany VRIGNAUD, M. Jean-Marc SOUBESTE, M. Eric PASQUIER, Mme Carol GUIGARD, M. Thierry TOUGERON, M. Jo BROCHET, Mme Céline JACOB, M. Didier GAUCHET, Mme Lucille BLAY  
Conseillers municipaux

**Etaient excusés :** M. Tarik AZOUAGH (de la 14<sup>ème</sup> à la 17<sup>ème</sup> question), Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX (pouvoir à M. GUEGO à compter de la 10<sup>ème</sup> question), Mme Josée BROSSARD (pouvoir à M. AZOUAGH sauf de la 14<sup>ème</sup> à la 17<sup>ème</sup> question), Mme Séverine LACOSTE, M. GAUVIN (pouvoir à M. COUPEAU à compter de la 10<sup>ème</sup> question), Mme Océane MARIEL, Mme Séverine AOUACH-BAVEREL (pouvoir à Mme VRIGNAUD).

**Secrétaires de Séance :** M. RAPHEL et Mme VETTER

## n° 01

### ELECTION DES ADJOINTS

Rapporteur : M. le MAIRE

*Suite à la démission simultanée de M. PLEZ de ses fonctions d'Adjoint de quartiers chargé du secteur Centre (quartiers du Centre-ville, de La Genette, La Trompette-Jéricho - Bel Air, Fétilly, Le Prieuré, Cognehors-Lafond-Beauregard, Saint-Eloi) et de Conseiller municipal, il est proposé au Conseil municipal de procéder à une nouvelle élection des Adjoint et des Adjoint de quartiers.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-1, L 2122-2, L 2122-2-1, L 2122-7-2, L 2122-18-1, L 2122-31, L 2122-32 et L 2143-1,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal et d'élection du Maire en date du 4 juillet 2020, et le procès-verbal d'élection des Adjoints en date du 16 novembre 2020,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 fixant le nombre d'Adjoints à 14 et le nombre d'Adjoints de quartiers à 4,

Vu la délibération du Conseil municipal du 16 novembre 2020 portant suppression du poste d'Adjoint de quartiers chargé du secteur Sud, ramenant ainsi à 17 le nombre des Adjoints,

Vu la délibération du Conseil municipal du 20 septembre 2021 procédant à une nouvelle répartition des 3 postes d'Adjoints de quartiers, fixant la liste des Adjoints comme suit :

- 14 postes d'Adjoints
- 3 postes d'Adjoints de quartiers :
  - un poste d'Adjoint de quartiers chargé du secteur Centre : quartiers du Centre-ville, de La Genette, La Trompette-Jéricho - Bel Air, Fétilly, Le Prieuré, Cognehors-LafondBeauregard, Saint-Eloi,
  - Un poste d'Adjoint de quartiers chargé, pour le secteur Ouest, des quartiers de Mireuil, Saint-Maurice, Les Hauts de Bel Air,
  - Un poste d'Adjoint de quartiers chargé, pour le secteur Sud, des quartiers de Tasdon, Bongraine,

Vu le procès-verbal d'élection des Adjoints en date du 20 septembre 2021,

Vu le courrier de M. Jean-Philippe PLEZ en date du 3 juin 2022 informant M. le Préfet de sa démission simultanée de ses fonctions d'Adjoint et de Conseiller municipal,

Vu le courrier de M. le Préfet en date du 30 août 2022 acceptant la démission de M. PLEZ,

Considérant que le poste de 2<sup>ème</sup> Adjoint est vacant,

Considérant qu'en vertu de l'article L 2122-7-2 du CGCT, dans sa rédaction issue de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la liste des Adjoints est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe,

Il est proposé au Conseil municipal, en accord avec la Commission n° 1 (Administration générale et cadre de vie) réunie le 7 septembre 2022, de procéder à une nouvelle élection des Adjoints et des Adjoints de quartiers, afin de respecter le principe de liste composée alternativement d'un candidat de chaque sexe, dans les conditions suivantes :

- scrutin secret à la majorité absolue,
- si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative,
- en cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Suite au 1<sup>er</sup> tour de vote à bulletin secret, la liste unique conduite par Mme LEONIE SAUVEGNE est élue à la majorité absolue.

Membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 45

Nombre de membres ayant donné procuration : 2

Nombre de votants : 47

Bulletins blancs : 11

Bulletin nul : 1

Suffrages exprimés : 35

Votes pour : 35

Pour extrait conforme

LE MAIRE,

Signé par : Monsieur Le Maire  
Date : 14/09/2022  
Qualité : Le Maire de La Rochelle



Jean-François FOUNTAINE

Signé électroniquement

#### **Délais et voies de recours**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

**Effectif légal du  
Conseil municipal**  
**49**

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du Conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les Conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

- 1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du Conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau sera transmise au préfet.

Fonction 1	M. ou Mme	Nom et Prénom	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste lors du renouvellement général le 28 juin 2020
Maire	M.	FOUNTAINÉ Jean-François	11/07/1951	04.07.2020	8 851
A1	Mme	LÉONIDAS Catherine	16/06/1958	13.09.2022	8 851
AQ2	M.	BERTAUD Christophe	24/12/1971	13.09.2022	8 851
A3	Mme	BENGUIGUI Catherine	12/11/1964	13.09.2022	8 851
A4	M.	GUÉGO Dominique	26/04/1953	13.09.2022	8 851
A5	Mme	MADELAINÉ Martine	25/11/1970	13.09.2022	8 851
AQ6	M.	AZOUAGH Tarik	16/11/1981	13.09.2022	8 851
A7	Mme	JAY Marielle	26/07/1990	13.09.2022	8 851
A8	M.	GUIRAUD Thibaut	28/01/1981	13.09.2022	8 851
A9	Mme	VETTER Chantal	08/06/1952	13.09.2022	8 851
A10	M.	PRENTOUT Olivier	12/06/1976	13.09.2022	8 851
A11	Mme	CARLIER-MISRAHI Danièle	23/02/1952	13.09.2022	8 851
A12	M.	DAUNIT Pascal	19/07/1965	13.09.2022	8 851
A13	Mme	NÉDELLEC Marie	09/12/1984	13.09.2022	8 851
AQ14	M.	DARDENNE Sylvain	29/04/1986	13.09.2022	8 851
A15	Mme	TÊTENOIRE Eugénie	03/07/1988	13.09.2022	8 851
A16	M.	SEBBAR El Abbas	04/02/1961	13.09.2022	8 851
A17	Mme	SPANO Anna-Maria	06/02/1956	13.09.2022	8 851
C	Mme	FLEURET-PAGNOUX Marylise	09/10/1948	28.06.2020	8 851
C	M.	RAPHEL Michel	22/05/1949	28.06.2020	8 851
C	M.	SABATIER Michel	25/04/1952	28.06.2020	8 851
C	M.	DUBOIS Gérard	16/09/1954	28.06.2020	8 851

C	M.	TILLAUD Michel	23/05/1957	28.06.2020	
C	Mme	MURAT Chantal	17/01/1959	28.06.2020	
C	M.	SABOURIN Pascal	16/10/1961	28.06.2020	8 851
C	M.	BLANCHARD Gérard	07/11/1962	28.06.2020	8 851
C	Mme	BROSSARD Josée	05/09/1964	28.06.2020	8 851
C	Mme	LACOSTE Séverine	12/08/1973	28.06.2020	8 851
C	Mme	CHARIER Delphine	01/03/1974	28.06.2020	8 851
C	Mme	ROUSSEL Mathilde	23/09/1976	28.06.2020	8 851
C	Mme	MÂAMERI Jamila	01/07/1982	28.06.2020	8 851
C	Mme	NEVERS Gwendoline	07/03/1986	28.06.2020	8 851
C	M.	COSSET Jean-Claude	15/09/1952	28.06.2020	8 670
C	M.	GAUVIN Olivier	07/09/1956	28.06.2020	8 670
C	Mme	BORDE-WOHMANN Catherine	29/11/1964	28.06.2020	8 670
C	M.	COUPEAU Franck	13/03/1967	28.06.2020	8 670
C	Mme	DÉSIR Nadège	08/05/1981	28.06.2020	8 670
C	Mme	KOFFI Aya	23/10/1981	28.06.2020	8 670
C	Mme	VRIGNAUD Tiffany	25/03/1985	28.06.2020	8 670
C	M.	SOUBESTE Jean-Marc	20/11/1964	28.06.2020	3 569
C	M.	PASQUIER Eric	07/05/1968	28.06.2020	3 569
C	Mme	GUIGARD Carol	16/11/1978	28.06.2020	3 569
C	Mme	MARIEL Océane	07/11/1993	28.06.2020	3 569
C	M.	TOUGERON Thierry *	18/06/1973	28.06.2020	8 670
C	Mme	AOUACH-BAVEREL Séverine **	18/06/1972	28.06.2020	8 670
C	M.	BROCHET Jo ***	19/04/1946	28.06.2020	8 670
C	Mme	JACOB Céline ****	22/05/1980	28.06.2020	8 851
C	M.	GAUCHET Didier *****	05/06/1951	28.06.2020	8 851
C	Mme	BLAY Lucille *****	08/08/1985	28.06.2020	8 851

\* suite démission de M. Olivier FALORNI le 12 août 2020

\*\* suite démission de M. Daniel PICHOT le 13 août 2020

\*\*\* suite démission de Mme Christine TEISSEIRE le 5 octobre 2020

\*\*\*\* suite décès de M. Michel CARMONA le 18 octobre 2020

\*\*\*\*\* suite démission de M. Vincent BRAMOULLE le 8 septembre 2021

\*\*\*\*\* suite démission de M. Jean-Philippe PLEZ le 30 août 2022

Cachet de la mairie :

Certifié par le Maire,  
A La Rochelle,Signé par : Monsieur Le Maire  
Date : 14/09/2022  
Qualité : Le Maire de La  
Rochelle

LE MAIRE,

Jean-François FOUNTAINS

signé électroniquement

1 Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller

DÉPARTEMENT

Charente-Maritime

COMMUNE : LA ROCHELLE

Communes de  
1 000 habitants et  
plus

Effectif légal du Conseil municipal

49

Nombre de Conseillers en exercice

49

Nombre de Conseillers présents

45

Élection des Adjointes

# PROCÈS-VERBAL

## D'ÉLECTION DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 12 septembre à 18 heures, en application des articles L 2121-7, L 2121-10, L 2121-12 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil municipal de la commune de LA ROCHELLE se sont réunis, salle du Conseil municipal à l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par M. Jean-François FOUNTAINE, Maire, le 6 septembre 2022.

Étaient présents les Adjointes et Conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un Conseiller par case) :

FOUNTAINE Jean-François	FLEURET-PAGNOUX Marylise	DESIR Nadège
LÉONIDAS Catherine	RAPHEL Michel	KOFFI Aya
BENGUIGUI Catherine	SABATIER Michel	VRIGNAUD Tiffany
BERTAUD Christophe	DUBOIS Gérard	SOUBESTE Jean-Marc
MADELAINÉ Martine	TILLAUD Michel	PASQUIER Eric
GUÉGO Dominique	MURAT Chantal	GUIGARD Carol
JAY Marielle	SEBBAR El Abbes	TOUGERON Thierry
AZOUAGH Tarik	SABOURIN Pascal	BROCHET Jo
VETTER Chantal	BLANCHARD Gérard	JACOB Céline
GUIRAUD Thibaut	CHARIER Delphine	GAUCHET Didier
CARLIER-MISRAHI Danièle	ROUSSEL Mathilde	BLAY Lucille
PRENTOUT Olivier	MÂAMERI Jamila	
NÉDELLEC Marie	NEVERS Gwendoline	
DAUNIT Pascal	COSSET Jean-Claude	
TÊTENOIRE Eugénie	GAUVIN Olivier	
DARDENNE Sylvain	BORDE-WOHMANN Catherine	
SPANNO Anna-Maria	COUPEAU Franck	

Absentes excusées : Mme BROSSARD Josée (pouvoir à M. AZOUAGH), Mme LACOSTE Séverine, Mme MARIEL Océane, Mme AOUACH-BAVEREL Séverine (pouvoir à Mme VRIGNAUD)

M. Jean-François FOUNTAINE, Maire, a ouvert la séance. Il a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré 45 membres présents et constaté que la condition de quorum fixé à la majorité des membres présents, était remplie.

M. RAPHEL et Mme VETTER ont été désignés en qualité de secrétaires par le Conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Il est rappelé que la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2020 a fixé le nombre d'Adjoints à 14 et le nombre d'Adjoints de quartiers à 4 et que la délibération du Conseil municipal du 16 novembre 2020 a supprimé le poste d'Adjoint de quartiers chargé du secteur Sud, ramenant ainsi à 17 le nombre des Adjoints.

Suite à la démission de M. PLEZ, acceptée par M. le Préfet par courrier en date du 30 août 2022 et à l'obligation de maintenir l'alternance prévue à l'article L 2122-7-2 du CGCT qui dispose que la liste des Adjoints est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe, le Conseil municipal a décidé, par délibération de ce jour, de procéder à une nouvelle élection des Adjoints et Adjoints de quartiers comme suit :

- 14 postes d'Adjoints
- 3 postes d'Adjoints de quartiers :
  - un poste d'Adjoint de quartiers chargé du secteur Centre : quartiers du Centre-ville, de La Genette, La Trompette-Jéricho-Bel Air, Fétilly, Le Prieuré, Cognehors-Lafond-Beauregard, Saint-Eloi,
  - un poste d'Adjoint de quartiers chargé, pour le secteur Ouest, des quartiers de Mireuil, Saint Maurice, Les Hauts de Bel Air,
  - un poste d'Adjoint de quartiers chargé, pour le secteur Sud, des quartiers de Tasdon, Bongraine,

M. RAPHEL et Mme VETTER ont été désignés scrutateurs.

### 1. Règles applicables

M. le Maire a rappelé qu'en application des articles L 2122-4 et L 2122-7-2, les Adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

### 2. Listes de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire

Le Maire a constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des Adjoints au Maire, sous le contrôle du bureau désigné ci-dessus.

### 3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé, dans l'urne prévue à cet effet, son bulletin de vote. Le nombre des Conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier Conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins déclarés nuls par le bureau en application de l'article L 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins ont été placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte

- 3 -

pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins (article L 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il doit être procédé à un nouveau tour de scrutin.

#### **4.1. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... **0**  
 b. Nombre de votants (bulletins déposés) ..... **47**  
 c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral)..... **1**  
 d. Nombre de suffrages blancs (art. L 65 du code électoral)..... **11**  
 e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... **35**  
 f. Majorité absolue<sup>1</sup> ..... **24**

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LÉONIDAS Catherine	<b>35</b>	<b>Trente-cinq</b>
.....		
.....		
.....		
.....		





#### **4.4 Proclamation de l'élection des Adjointes**

Ont été proclamés Adjointes et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme Catherine LÉONIDAS. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

#### **5. Observations et réclamations<sup>3</sup>**

.....

.....


.....

#### **6. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 12 septembre 2022 à 19 heures 30 minutes, en double exemplaire<sup>4</sup> a été, après lecture, signé par le Maire, les scrutateurs et les secrétaires.

**SIGNATURE DES MEMBRES PRÉSENTS :**

LE MAIRE,



Jean-François FOUNTAINE

LES SCRUTATEURS,

LES SECRÉTAIRES,

M. RAPHEL

Mme VETTER

M. RAPHEL

Mme VETTER

LES AUTRES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

Mme LÉONIDAS Catherine

Mme BENGUIGUI Catherine

M. BERTAUD Christophe

Mme MADELAINE Martine

M. GUÉGO Dominique

Mme JAY Marielle

M. AZOUAGH Tarik

M. GUIRAUD Thibaut

Mme CARLIER-MISRAHI Danièle

M. PRENTOUT Olivier

Mme NÉDELLEC Marie

M. DAUNIT Pascal

Mme TÊTENOIRE Eugénie

M. DARDENNE Sylvain

Mme SPANO Anna-Maria

Mme FLEURET-PAGNOUX Marylise

M. SABATIER Michel

M. DUBOIS Gérard

M. TILLAUD Michel

Mme MURAT Chantal

M. SEBBAR El Abbès

M. SABOURIN Pascal

M. BLANCHARD Gérard

Mme CHARIER Delphine

Mme ROUSSEL Mathilde

Mme MÂAMERI Jamila

Mme NEVERS Gwendoline

M. COSSET Jean-Claude

M. GAUVIN Olivier

Mme BORDE-WOHMANN Catherine

M. COUPEAU Franck

Mme DÉSIR Nadège

Mme KOFFI Aya

Mme VRIGNAUD Tiffany

M. SOUBESTE Jean-Marc

M. PASQUIER Eric

Mme GUIGARD Carol

M. TOUGERON Thierry

M. BROCHET Jo

Mme JACOB Céline

M. GAUCHET Didier

Mme BLAY Lucille

<sup>1</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

<sup>2</sup> Ne pas remplir les 4.2 et 4.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

<sup>3</sup> Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

<sup>4</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.